

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAE 201** Camions-restauration - fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public municipal.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la création d'une tarification spécifique et dérogatoire applicable lors de l'occupation du domaine public municipal par des camions-restauration ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire applicable lors de l'occupation du domaine public municipal par des camions-restauration dans le cadre des appels à propositions qui seront initiés par la Ville de Paris.

Article 2 : les tarifs des sites accueillant des camions-restauration sont fixés comme suit :

Du 1er avril au 30 septembre	30 euros par plage horaire d'occupation journalière de 4 heures maximum
Du 1er octobre au 31 mars	15 euros par plage horaire d'occupation journalière de 4 heures maximum

Ils sont applicables à toutes les conventions d'occupation du domaine public municipal signées à l'issue de l'appel à propositions.

Article 3 : la recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**